



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

Le 8 décembre 2014

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier : « La planification énergétique : quelle politique communale ? », déposée lors du Conseil communal du 30 juin 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a pris connaissance avec intérêt de l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier, demandant, entre autres, une démarche énergétique planifiée et réfléchie avant toute réalisation. Dans son interpellation, elle mentionne l'Agenda 21. Répondant à la motion du conseiller communal Michel Mamin, la Municipalité, de concert avec celle de Blonay, a entrepris la démarche de mise en œuvre de l'Agenda 21.

A ce stade les deux municipalités se sont accordées pour mettre la priorité sur deux thématiques, celles de l'énergie et de la mobilité.

Visant une consommation et une production énergétiques optimales, une augmentation de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables, une mobilité viable et une gestion rationnelle des ressources, les communes sont appelées à envisager plusieurs mesures :

- *Cartographier les ressources et les producteurs actuels et potentiels, ainsi que les consommateurs d'énergie*
- *Produire des énergies renouvelables après avoir effectué une analyse coût-efficacité*
- *Tenir compte des critères de durabilité dans les planifications et les projets*
- *Inciter la population à consommer moins d'énergie (subventions et taxes)*
- *Procéder à un état des lieux énergétique des bâtiments et planifier des mesures.*

Des suggestions sont également faites pour améliorer la politique énergétique de la commune de St-Légier-La Chiésaz.

Mais la démarche de l'Agenda 21 n'est pas le seul fait des exécutifs communaux. Une participation de la population, prévue dans le processus, est indispensable à l'élaboration d'une politique et au début de l'année 2015, des ateliers ouverts à toute notre population seront mis sur pied.

./.

